



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Pégomas

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2025-11-10

réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 109, entre les PR 3+240 et 4+920, et sur les VC adjacentes, sur le territoire de la commune de PÉGOMAS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Pégomas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société NEXLOOP, représentée par M. Ruster, en date du 27 octobre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2025-10-418 en date du 27 octobre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'ouverture de 11 chambres télécom pour le tirage de câbles fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 109, entre les PR 3+240 et 4+920, et sur les VC adjacentes ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 17 novembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 109, entre les PR 3+240 et 4+920, et sur les VC adjacentes (Avenue Honoré Ravelli, les Chemins du Salomon, et des Carpénèdes) pourront s'effectuer Selon les modalités suivantes :

a) Véhicules

Circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par un pilotage manuel à 2 phases, en section courante de la RD, et à 3 ou 4, en section incluant des intersections avec les VC, sur une longueur maximale de :

- 310 m, sur les RD ;
- 10 m, sur les VC.

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas par pilotage manuel et ne devront se faire que dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

b) Piétons

Lors des interventions impactant un trottoir ou un cheminement piétonnier, la circulation des piétons sera maintenue et sécurisée sur un trottoir réduit à 1,40 m minimum sur une longueur maximale de 10 m, ou renvoyée sur la voie de circulation neutralisée à cet effet.

c) Cycles

Lors des interventions impactant les bandes cyclables, celles-ci seront neutralisées et les cycles seront dévoyés sur la voie de circulation « tous véhicules ».

Les chaussées et le trottoir seront entièrement restitués à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SERFIM-TIC, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Pégomas, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et le maire de la commune de Pégomas pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) affiché et publié dans la commune de Pégomas ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de Pégomas,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Pégomas, e-mail : ydemaria@villedepegomas.fr,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SERFIM-TIC / M. Le Gouic – 1030, Rue Jean René Gauthier de la Lauzière, 13290 AIX-EN-PROVENCE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
e-mail : olegouic@serfimtic.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société NEXLOOP / M. Ruster – 58, Avenue Emile Zola - Immeuble ARDEKO, 92100 BILLANCOURT ; e-mail : joevin.ruster@nexloop.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Pégomas, le 4/11/2025

Nice, le - 4 NOV. 2025

Le maire,



Florence SIMON

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND